

IDÉE GÉNÉRALE DE L'INSTITUT DES FRERES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

LA crainte, peut-être mal fondée, qu'ont les Freres des Ecoles Chrétiennes, d'être confondus dans la suppression générale des ordres Religieux, ou d'éprouver quelque changement dans leurs vœux, leur constitution & leur régime, semble exiger d'eux qu'ils fassent connoître au public 1o. leur institut, son origine, sa fin, son organisation & son régime. 2o. Leur temporel. 3°. La nécessité & l'utilité des écoles de charité. 4o. Les réponses aux prétendus inconvéniens que l'on y trouve. 5°. Un exposé particulier de l'origine & de l'établissement des Freres des Ecoles Chétiennes à Angers. 6o. Un petit détail concernant le pensionnat libre de la Rossignolerie. 7°. Pareil détail sur celui de force. Enfin nous exprimerons le vœu pour la conservation de l'enseignement dans les écoles de charité, & dans le pensionnat libre.

Les relations que les Freres des Ecoles Chrétiennes, ont avec les parens de leurs éleves, leur ont fait

connoître une foule de préjugés contre leur congrégation, tels, 1°. que de l'envisager comme possédant des richesses considérables. 2°. D'avoir partout des pensionnats nombreux & lucratifs. 3°. De regarder l'instruction des enfans des artisans & des pauvres, comme inutile & nuisible à la société. 4°. D'avoir pour fin principale de leur institution, celle de tenir des maisons de force. Préjugés aisés à détruire, pour peu qu'on veuille donner une attention suivie à cet apperçu général de leur congrégation.

INSTITUT.

SON ORIGINE, SA FIN, SON ORGANISATION ET SON RÉGIME.

LES Freres des Ecoles Chrétiennes forment dans le Royaume, une association d'environ mille individus, répandus en cent seize maisons (1). Ces maisons sont régies par des supérieurs locaux, sous le gouvernement général d'un supérieur François, qui réside à Melun. Lesdits Freres ont des constitutions propres à la fin de leur Institut, qui est de tenir les écoles gratuites, sous l'autorité des Evêques, l'inspection des Curés & des Municipalités.

ORIGINE.

L'AN 1680 les a vu naître, ils ont pour Instituteur M. de la Salle, Chanoine de l'Eglise de Reims. Leurs régles ont été approuvées de l'église par une bulle expresse, autorisée par Lettres Patentes duement enregistrées. En 1725 ils ont reçu, dans le Royaume, une existence civile.

La constitution des Freres des Ecoles Chrétiennes

(1) Dans ce nombre sont comprises deux qu'ils ont en Italie, deux dans le Comtat Venaissin, & une dans la Suisse; mais elles dépendent, comme les autres, du même régime qui est en France.

leur interdit l'entrée au ſacerdoce, & l'exercice de toute fonction dans l'égliſe.

VŒUX.

Leurs vœux ſont ſimples & perpétuels; ils ne peuvent les prononcer qu'après vingt-cinq ans accomplis, ni avant cinq ans de communauté, ni être forcés d'en faire à quelque âge que ce ſoit. Leſdits vœux ſont de pauvreté, chaſteté, obéiſſance, ſtabilité, & d'enſeigner gratuitement.

Ces vœux perpétuels, quoique ſimples, ſont un moyen néceſſaire aux freres pour ſoutenir & propager leur inſtitut, dont la conſervation eſt deſirée par tous ſes membres. Sans vœux, ils ne pourroient ni compter ſur leurs ſujets, ni par ſuite s'obliger à en fournir nulle part; ils ne pourroient même en avoir, parce que perſonne ne voudroit d'un état qui ne préſenteroit aucune perſpective ni reſſource aſſurée, en cas de vieilleſſe & d'infirmité; ſans vœux par conſéquent ils ne pourroient ſe conſerver. Des vœux annuels produiroient chez eux le même effet que le défaut abſolu de vœux.

Pluſieurs communautés, tant de prêtres que de religieuſes, paroiſſent, il eſt vrai, ſe ſoutenir avec des vœux annuels; mais la différence à cet égard, entre des hommes & des filles, entre des prêtres & de ſimples freres, eſt ſenſible. Une fille, à un certain âge, ne peut plus avoir de prétention dans le monde; un homme avec des talens y en a toujours. Un prêtre n'a pas beſoin de vœux pour s'attacher à une maiſon qui, avec du travail, lui offre du moins certains agrémens; un frere a beſoin de ce frein, pour être retenu dans un état, où il ne trouve rien que de pénible & d'aſſujettiſſant.

Il eſt d'ailleurs à remarquer que nonobſtant la perpétuité de leurs vœux, les freres peuvent en obtenir la diſpenſe; qu'elle ne leur ôte ni la capacité pour les effets civils, ni la propriété de leurs biens patrimoniaux, dont cependant ils laiſſent la jouiſſance à

leurs parens (1), & que cette perpétuité, ſans captiver leur liberté, les tranquilliſe ſur l'avenir, & leur donne le temps de la réflexion dans le cas d'inconſtance ou de dégoût, par la néceſſité où elle les met de ſe pourvoir en demande de diſpenſe.

L'uniformité de leurs pratiques, leur union, leur relation entr'eux & avec leur ſupérieur général, la ſoumiſſion aux mêmes ſtatuts ne pourroient ceſſer, ſans cauſer la ſubverſion entiere de leur inſtitut.

Des diviſions iſolées ne pourroient ſupporter les charges des ſurnuméraires, des infirmes, des vieillards; recevoir des novices ſans penſion, conſerver ni renouveller les individus, les changer de maiſon au beſoin, leur donner une éducation convenable, les former à l'eſprit de leur profeſſion, les y ramener quand ils s'en ſeroient écartés, parce qu'elles n'en trouveroient pas en elles mêmes les moyens; la diſſolution de l'inſtitut ſeroient également prompte & certaine, laiſſer les freres à leur régime, qui ne s'éloignera jamais des loix de la nation, c'eſt leur aſſurer la perpétuité que peuvent avoir les établiſſements humains, utiles à la ſociété.

CONSTITUTION ET RÉGIME.

La congrégation des Freres des Ecoles Chrétiennes eſt gouvernée par un ſupérieur général, aidé de trois aſſiſtants; ſon régime eſt doux & paternel, & ſi parfaitement approprié aux genres d'emplois qui s'y exercent, qu'elle ne pourroit ſubſiſter ſous une autre forme d'adminiſtration.

Les Freres ne ſont chargés que de la premiere éducation, qu'ils donnent gratuitement & ſeulement dans les villes; c'eſt leur fin unique, & ils ne ſortent pas des bornes qui circonſcrivent cette éducation, qui conſiſte à enſeigner aux enfans, les prieres, le catéchiſme du diocèſe, à lire, à écrire, à calculer & à

(1) Preſque tous néanmoins, avant ou après l'émiſſion des vœux, abandonnent auſſi les fonds même à leurs parens, afin de s'épargner toute ſollicitude étrangere aux devoirs de leur état.

orthographier; ils les forment à la piété & aux bonnes mœurs.

Ce que l'on appelle *esprit de corps*, ne peut s'introduire parmi eux; l'esprit patriotique, celui de la nation, est celui des Freres des Ecoles Chrétiennes.

Soumis à l'église, ils n'ont jamais eu d'opinions particulieres sur la doctrine : ils ne forment pas non plus de prétentions dans la société civile. Ils ne sont jamais entrés dans aucune faction, ni dans les différents des villes, bien moins encore dans les affaires d'état. Leur respectueuse soumission aux puissances légitimes & aux loix nationales, ne s'est jamais démentie; ils ne sauroient être mis dans aucun dégré d'assimilation avec ces corps célebres, que l'on nomme universités, ni avec ces corps de religieux savans : à peine forment-ils, dans l'état, l'ombre de corporation, tant à raison de leur petit nombre, que parce qu'ils ne s'y mêlent que des fonctions qui leur sont confiées par les Municipalités.

Ils ne sont point dogmatiseurs, & n'ont d'autre doctrine que celle des catéchismes diocésains. Sous l'autorité des évêques, & l'inspection des municipalités & des curés, qui les éclairent autant qu'ils veulent, & auxquels leur enseignement est parfaitement connu; des vices dans leurs leçons seroient aussi-tôt réprimés que manifestés : ainsi, il n'est point à craindre qu'ils donnent des impressions dangereuses à leurs écoliers.

Ils ont conservé ce qu'ils appellent *l'esprit de leur état*. C'est le zele à instruire les enfans, à les élever dans la crainte de Dieu, les bonnes mœurs, & à leur aprendre à lire, un peu à écrire & à calculer (1), c'est-à-dire, à en faire des bons chrétiens & des citoyens utiles. Cet esprit est bien évidemment un esprit patriotique. C'est, on peut le dire, l'esprit même de la nation françoise, à l'amour de laquelle les freres portent leurs éleves, autant que l'âge de ces enfans les en rend susceptibles.

Leurs instructions ne sauroient raisonnablement don-

(1) Ils y ajoutent le dessin & les élémens de géométrie, mais seulement dans quelques-uns de leurs pensionnats.

ner lieu à aucune ſuſpicion défavorable. Leurs écoliers, communément au deſſous de l'âge d'onze à douze ans, ſont à peine capables d'entendre les plus ſimples éléments des cathéchiſmes.

Ils ſont encore à eſſuyer les premiers reproches, ſoit ſur leurs uſages, ſoit ſur leur conduite, ou leur maniere de penſer. Depuis plus d'un ſiecle d'exiſtence, ils n'auroient pu cacher des ſentimens qu'ils ne duſſent pas inſpirer aux enfans.

N'enſeignant ni les langues, ni les ſciences, ni les belles lettres, que leur emploi & leur genre de vie ne leur permettent pas même de cultiver, ils ne ſauroient être des hommes à ſyſtêmes, à préjugés, à idées particulieres. Il eſt donc conſtant que les Freres des Ecoles Chrétiennes, quoique réunis ſous l'obſervation des mêmes ſtatuts, n'ont aucun eſprit particulier qu'ils puiſſent communiquer à perſonne, au détriment de l'eſprit national.

Contens de la ſimplicité de leur état, ils ne craignent rien tant que d'en ſortir en maniere quelconque : à cet égard, le moindre changement, ſoit dans leur coſtume, ſoit dans leur maniere de vivre, ſeroit très-préjudiciable à la fin de leur inſtitution.

L'entretien des Freres eſt très-ſimple, leur vie commune, unie, retirée, frugale & laborieuſe. Tout eſt commun entre eux, même les habits ; aucun n'a de propriété particuliere.

La ſimplicité & la pauvreté de leur coſtume, les avertit inceſſamment des ſentimens humbles & modeſtes dont ils doivent être animés, leur donne une ſorte de reſſemblance avec la claſſe du peuple, pour laquelle ils ſont ſpécialement établis, & par-là, leur concilie à-la-fois la confiance & le reſpect des enfans. Au moyen de ce coſtume ils coûtent moins aux villes qui les emploient. Enfin avec ce coſtume ils ont juſques ici, au jugement de ces même villes & de toutes celles qui leur offrent des établiſſemens, fait tout le bien que l'on peut exiger d'eux ; pourroit-on en attendre davantage d'un coſtume plus élégant, plus diſpendieux, & que leur facultés actuelles ne pourroient même leur permettre de ſe procurer?

Ils ſe diſperſent en différens quartiers des villes, pour

la commodité de leurs écoliers; aſſiſtent avec eux, dimanches & fêtes, à l'office paroiſſial, lorſqu'on leur en fournit la poſſibilité, & paſſent journellement ſept heures dans leurs claſſes. Près de quatre cent cinquante d'entr'eux, employés aux écoles de charité, (1) inſtruiſent habituellement plus de trente-quatre mille enfans. Il ne ſeroit point aiſé bien ſûrement, de trouver un pareil nombre de maîtres aſſez déſintéreſſés pour inſtruire gratuitement une ſi grande multitude d'enfans, avec une rètribution auſſi mince que celle qui eſt accordée aux Freres des Ecoles Chrétiennes.

Or, la continuation de ce bien par eux, dépend non-ſeulement des conſtitutions qu'ils tiennent de leur inſtituteur; mais encore de leur union en ſociété, telle qu'elle exiſte.

Le régime général accepte les établiſſemens, y fournit les ſujets qui y conviennent; change les Freres & les remplace, lorſque le bien des établiſſemens, ou celui des particuliers l'exige; il fait élever les novices, dont le plus grand nombre eſt reçu gratis; fait donner aux jeunes Freres, aux dépens du dépôt commun de l'Inſtitut, les leçons & inſtructions néceſſaires pour les rendre propres à l'enſeignement; pourvoit aux beſoins & au repos des infirmes & des vieillards, & à l'entretien des ſurnuméraires, deſtinés à ſuppléer, dans le beſoin, afin que le ſervice des écoles ne ſouffre point d'interruption. Il s'aſſure, par les viſites annuelles qu'il fait ou fait faire des maiſons, ſi la diſcipline y eſt bien gardée, & le temporel bien adminiſtré, ſi la paix & l'union y regnent, ſi le devoir eſt bien rempli dans les écoles.... Il choiſit des ſupérieurs propres aux différentes maiſons, place chaque individu ſelon ſes talens, ſes forces, ſon âge, ſon caractere; maintient les ſupérieurs locaux & les inférieurs dans leurs devoirs reſpectifs; conſerve l'uniformité dans la maniere d'enſeigner; corrige les relâchemens & les fautes qui viennent à ſa connoiſſance.

Le recours au régime général empêche l'abus d'au-

(1) Les autres ſont les ſupérieurs des maiſons, les vieillards & les infirmes, les novices & les étudiants, & enfin les freres employés dans les penſions & au temporel.

torité & les négligences de la part des supérieurs; l'indocilité & les résistances soutenues de la part des inférieurs; il prévient leur plaintes & leurs éclats au dehors. Les uns & les autres auront toujours moins de peine à souffrir la correction fraternelle d'un supérieur qui leur est en tout semblable, que celle de tous autres; cette correction est aussi pour l'ordinaire plus efficace, sans avoir les mêmes inconvéniens.

S'il y a des raisons de changer un frere de maison, telles qu'une brouillerie opiniâtre, une occasion de dérangement, une classe au dessus ou au dessous de sa capacité, la nécessité de l'éloigner ou rapprocher de sa famille, un juste désir de sa part de voir une autre maison, soit pour cause de maladie, soit pour mieux connoître son état; dans ces divers cas & autres semblables, la connoissance des sujets, un plus grand nombre de freres, de maisons, & d'emplois, avec des fonds communs pour les besoins généraux, donnent au régime général des facilités que n'auroient jamais les supérieurs des départemens particuliers, pour bien placer les Freres, les contenter tous, les conserver dans leur état, en tirer tout le parti possible, en un mot, pour pourvoir à tout. Ajoutez à cela qu'il est plusieurs départemens qui ne pourroient avoir de sujets, s'ils n'y étoient envoyés d'ailleurs.

Il est en outre à considérer, que si des hommes assujettis à des fonctions aussi pénibles & aussi gênantes que celles qui ont pour objet la premiere éducation des enfans, ne trouvoient dans leur situation, les aisances & les justes avantages dont on vient de parler, ils n'y pourroient absolument tenir; que personne ne voudroit embrasser leur profession, & qu'enfin leur union mutuelle, la réciprocité de leurs bons offices, & la conformité de pratiques & de sentimens religieux, dans toutes leurs maisons, font à la fois leur soutien & leur saitsfaction.

Il y a donc lieu de croire, & les Freres des Ecoles Chrétiennes osent l'espérer, que si les législateurs de la France daignent regarder leurs services comme utiles à la nation, ils reconnoîtront en même temps, la nécessite de les maintenir, à tous égards, dans leur état actuel.

LEUR

LEUR TEMPOREL.

Les Freres des Ecoles Chrétiennes ſont preſque par-tout logés par les Municipalités, ou dans des maiſons de charité.

Dans le plus grand nombre de leurs établiſſemens, la modicité du ſalaire (1) qui leur eſt accordé, rend les augmentations d'honoraires ou les gratifications néceſſaires. Dans le beſoin, ils ont toujours été aidés par les municipalités, & ſur-tout par les évêques & autres eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers.

Ils n'ont pas la propriété des fonds ou capitaux de leurs ſalaires; mais ſeulement du peu de revenu ci-deſſous mentionné. Leurs écoles ſont abſolument gratuites, ils ne reçoivent rien de leurs écoliers ni de leurs parens.

Leurs domaines, & les revenus dont chacun d'eux conſerve individuellement la propriété, ne viennent pas avec eux dans l'inſtitut; les familles en conſervent la jouiſſance.

CHARGES.

Les Freres entretiennent eux-mêmes 1°. leurs maiſons ci-après dénommées; 2°. habituellement dans trois noviciats, au moins quatre-vingt novices qu'ils y reçoivent *gratis*, outre environ une trentaine qui payent penſion pour leur premiere année d'épreuve; 3o. ordinairement une trentaine de jeunes freres, des mieux diſpoſés, uniquement occupés à ſe former aux vertus de leur état, & à acquérir ſous de bons maîtres, les talens qui conviennent à leur profeſ-

---

(1) De trois à cinq cents livres.

ſion (1) ; 4o. nombre de vieillards, des infirmes qui ne peuvent plus tenir les écoles, des ſurnuméraires pour remplacer tant les freres morts & ceux qui ſe retirent de l'inſtitut, qu'autres au beſoin ; 5o. pluſieurs maiſons ont enſemble plus de cinquante mille écus de dettes, partie à charge d'intérêts, & contractées pour réparations, reconſtructions, ameublement & extenſion de bâtimens.

Preſque toutes les communes qui entretiennent des Freres des Ecoles Chrétiennes, ayant peine à procurer une fort mince ſubſiſtance à ceux d'entr'eux qui ſont en état de tenir actuellement les écoles, ne ſauroient en entretenir qui n'y ſoient employés.

PROPRIÉTÉS ET REVENUS.

L'INSTITUT, pour ſupporter les charges ci-deſſus néceſſaires à ſa conſervation, & pour n'être pas à charge au public, a acquis légalement, *de ſes propres deniers*, les maiſons dites de Saint-Yon à Rouen, de la Roſſignolerie à Angers, de Charlemagne à Carcaſſonne; celles de Marſeille, de Montpellier, & en partie celle de Saint Omer; il y a édifié des bâtimens & érigé des penſionnats, dans leſquels des enfans de neuf à quinze ans, ſont élevés avec les ſoins les plus aſſidus.

Dans les deux premieres de ces maiſons, & dans celle qu'ils ont auprès de Nancy, ils ont été obligés de recevoir auſſi des penſionnaires par ordre du roi, & par ſentence des tribunaux, leſquels ne peuvent avoir aucune communication avec les enfans qui ſont dans les penſions libres. Un nombre aſſez conſidérable de ces penſionnaires ſont aliénés d'eſprit.

Les Freres ont encore acquis, en divers temps &

---

[1] Si on obſerve que c'eſt pour ſe perpétuer que les Freres élevent & entretienent gratuitement des ſujets qui leur ſont actuellement inutiles, on ne manquera pas de remarquer auſſi que c'eſt un préſent bien conſidérable qu'ils font à la nation, en lui formant tous les ans plus de cent maîtres pour l'inſtruction de la pauvre jeuneſſe des différentes villes, où ils ſont enſuite envoyés.

avec autorisation, leurs maisons, rue neuve Notre-Dame-des-Champs à Paris, celles de Dieppe, de Nismes, d'Alais, de Montelimart, de Melun, de la Roquette à Marseille; excepté six de toutes ces maisons, les autres sont si peu considérables, qu'elles n'ont pas même de jardin.

De toutes les maisons dont les freres ont la propriété, celle de Charlemagne & de Saint-Yon, sont les seules, avec celle de la pension de Nancy, où ils ayent acquis quelques dépendances en bien-fonds.

La premiere, destinée à être maison d'éducation, de retraite pour les infirmes & les vieillards, & de noviciat, a environ quatre-vingt trois septérées de terrein, compris les bâtimens, cours & jardins. La seconde a des biens-fonds pour huit à neuf mille livres de revenu, & est grévée de charges dont la somme approche de ce revenu, sans y comprendre l'entretien de ses bâtimens, ni celui de près de cent freres; & le revenu de la troisieme peut aller à environ douze mille livres, ses charges non déduites; les autres maisons ci-dessus nommées ne possedent rien hors de leur enceinte.

Outre le peu de bien dont on vient de parler, les freres, par quelques bénéfices sur les pensionnaires, par une administration bien entendue, & sur-tout par la pauvreté de leur vie & de leur entretien, ont formé des capitaux qu'ils ont placés sur le roi, sur les états de plusieurs provinces & sur le clergé; mais ils peuvent dire avec vérité, que la somme de leurs revenus propres, dans tout le royaume, tant ceux que peuvent produire les biens-fonds, que ceux des capitaux, (abstraction du salaire qu'ils reçoivent pour le service des écoles de charité), partagée entre eux tous, ne leur donneroit pas à chacun, trois louis de vingt-quatre livres (1); ce qu'ils peuvent prouver incontestablement.

---

[1] La vérité paroîtra ici extraordinaire. Cet institut entier, quoique fort répandu, datant de plus d'un siecle, & possédant des maisons considérables par l'étendue de leurs bâtimens, ne s'est pas fait jusqu'à ce jour soixante mille livres de revenu en totalité.

Dans onze villes (1), les freres ont l'adminiſtration & la jouiſſance uſufruitiere de quelques immeubles peu conſidérables, qui ſont partie des fondations des écoles de charité.

Les écoles de charité, dont les freres ſont chargés, la grande modicité de leur ſalaire, l'utilité & la gratuité de leurs ſervices, les ont fait jouir juſqu'à préſent des faveurs accordées aux hôpitaux & autres maiſons de charité; ſi leurs ſervices continuent d'être agréables à la nation, ils eſperent que les mêmes conſidérations porteront l'aſſemblée nationale, les départemens, & les municipalités, à ordonner que les écoles de charité continuent d'être aſſimilées aux hôpitaux; & qu'ayant égard aux charges de leur inſtitut, ils puiſſent jouir des petites propriétés qui ne ſont que le produit du ſalaire, bien gagné de leurs travaux, & le fruit de leur ſobriété.

NÉCESSITÉ ET UTILITÉ

DES ÉCOLES DE CHARITÉ.

LA ſeule & unique fin de l'inſtitution des Freres des Ecoles Chrétiennes eſt, comme on l'a vu ci-deſſus, de donner la premiere éducation à la jeuneſſe : c'eſt auſſi celle de la congrégation en général.

Leur but, c'eſt de ſervir la religion & la nation, en donnant principalement aux enfans de la claſſe indigente & des artiſans des villes (2), une éducation chrétienne, & en les mettant à portée de remplir utilement leurs devoirs, dans les différents états pour leſquels ils ſont nés.

---

[1] Auxonne, Abbeville, Châteaudun, Dijon, Lunéville, le Puy, Mirepoix, Nancy, Rethel, Reims, & Vire.

[2] Les freres ne ſont établis que dans les villes, & pour les enfans qui les habitent.

Cette éducation consiste à instruire la jeunesse des principes de la religion, à la former à la piété, aux bonnes mœurs, aux devoirs de la vie civile, à lui apprendre à lire, à écrire & à calculer, selon qu'elle en est susceptible, & qu'elle a le temps de s'y exercer.

Elle reçoit dans les Ecoles Chrétiennes, 1o. la connoissance des devoirs communs à tous les hommes; 2°. les premieres semences de la vertu; 3°. son esprit & sa raison s'y développent; 4°. elle s'y habitue à la soumission, au travail, à l'application & à une conduite sage & réglée.

Le premier soin des maîtres, c'est de courber les enfans à la vénération due à l'être suprême, de leur exposer les motifs qu'ils ont de le connoître, de l'aimer, de le servir, & les moyens par lesquels ils peuvent lui plaire; ils ont également soin que ces enfans prennent la salutaire habitude d'assister à la messe, de fréquenter les sacremens, de prier Dieu de temps en temps, de lui offrir leur travail & leurs peines. Par des catéchismes journaliers & à leur portée, ils les instruisent de la doctrine chrétienne; & par des avis & des réflexions faciles, & proportionnées à leur âge, ils les forment à la pratique des devoirs du chrétien & du citoyen; afin que s'y étant insensiblement accoutumés dans leur premiere jeunesse, ils puissent, lorsqu'ils seront plus âgés, en avoir acquis une espece d'habitude, qui les leur fassent remplir sans beaucoup de peines.

Les écoles gratuites produisent de grands biens dans la société; on le prouvera plus bas. Elles y sont d'une grande nécessité, parce que les artisans & les pauvres, étant ordinairement peu instruits & occupés pendant tout le jour à gagner leur vie & celle de leurs enfans, ne peuvent ni les surveiller du matin au soir, ni les instruire eux-mêmes, & leur donner une éducation honnête & chrétienne.

Sans les écoles de charité, les enfans des pauvres restent dans l'ignorance, incapables de tout, excepté d'être vicieux.

Telles sont les instructions communes & générales; convenables aux diverses conditions de la vie, &

néceſſaires aux enfans des citoyens des derniers rangs ; pour les diſpoſer aux profeſſions qu'ils peuvent embraſſer. Il ſeroit bien à deſirer ſans doute, pour la perfection des arts méchaniques, que l'on pût y ajouter un peu de deſſin.

Les fruits de la bonne éducation ſe perpétuent d'âge en âge, le bien qui en reſulte ſe communique à tous les états de la ſociété ; & comme il n'y en a aucun qui ne puiſſe fournir des citoyens vertueux, intelligens, adroits, capables de ſervir, d'honorer, & même d'illuſtrer ſa patrie, on doit conclure que l'éducation eſt dûe à ceux même qui ſont nés dans l'indigence, & qu'il eſt bien eſſentiel d'entretenir des écoles, où ils ſont à portée d'apprendre les premiers élémens de la vie chrétienne, & les premiers principes des connoiſſances utiles dans la vie civile : vouloir les priver de ces deux avantages, ce ſeroit porter une funeſte atteinte à la religion & à la ſociété.

L'intérêt de la patrie ne peut être ſéparé de celui de la religion. Le culte de la divinité eſt le principe & le terme de la ſociété ; il eſt donc des ſoins de la nation de tourner ſes regards ſur les enfans de la derniere claſſe des citoyens, pour veiller aux beſoins de leur éducation.

On peut dire que l'établiſſement des écoles chrétiennes, eſt le moyen le plus efficace que l'on puiſſe employer pour la régénération des mœurs, & que l'éducation qui y eſt donnée aux enfans des pauvres, les diſpoſe évidemment aux arts & métiers qu'ils doivent exercer. Que les peres de la patrie l'honorent de leurs regards, alors, on ne craint pas de l'affirmer, ſes effets ſeront incalculables ; s'ils ne paroiſſent pas fort ſenſiblement dans certaines villes, telles qu'Angers, c'eſt que les écoles n'y ſont pas à raiſon de la population ; la paroiſſe de la Trinité de cette ville ſeroit pourtant bien à portée d'en juger conformément à ce que l'on vient d'en dire.

On objecte que les Freres des Ecoles Chrétiennes ont intérêt à ſe multiplier . . . mais on ne fait pas attention que la modicité du ſalaire qui leur eſt accordé, la fatigue & l'inſalubrité de leurs écoles, auſſi rebutantes en elles-mêmes, que la peine toujours renaiſ-

ſante de donner aux enfans les premiers principes ; ne ſont rien moins qu'attrayants, pour des hommes qui ne feroient point animés par des motifs ſurnaturels.

On ſait d'ailleurs que les freres enſeignent gratuitement *leurs écoliers, & qu'ils ne reçoivent ni préſens ni récompenſes d'eux, ni de leurs parens.*

Si entre toutes les profeſſions, celle de maître d'école ne peut-être miſe au rang des dernieres, du moins ne peut-on nier qu'elle ne ſoit une des plus pénibles pour tous ceux qui en ſont chargés, & des plus déſagréables au jugement des perſonnes qui ne la regardent pas par les yeux de la foi & de la charité ; les écoles des freres ont, au-deſſus de celle des maîtres mercenaires, d'être fréquentées par une très-grande multitude d'écoliers (1) ; mais les freres y ſont dévoués par choix, par goût, par profeſſion, par zele pour la religion & pour la patrie, c'eſt-là qu'ils trouvent leur contentement, le mérite qui leur eſt propre, & leur ſalut.

Si de ſemblables vues ne guidoient les Freres des Ecoles Chrétiennes, pourroît-on croire qu'ils feroient au bien général de la ſociété civile, le ſacrifice de leur patrie, de leur famille, de leurs biens, de leur liberté, de leur repos, & de leur ſanté ?

Se perſuaderoit-on que les freres ſe dévoueroient à une vie dure, très-ſimple, retirée, aſſujétiſſante, frugale, laborieuſe & pauvre ? qu'ils renonceroient à toute prétention, à toutes les ſatisfactions du ſiecle ? qu'ils prendroient tant de peines pour ſe procurer les connoiſſances & toutes les qualités néceſſaires à la fin de leur inſtitution, pour ſervir de leur mieux la jeuneſſe qni leur eſt confiée ?

Le plus grand nombre de perſonnes qui connoîtroient leur état, conviendroient qu'il en eſt très-peu d'entr'eux, qui ne trouvaſſent dans le monde, un ſort moins gênant pour la nature, & moins contraire à

---

[1] On peut s'aſſurer qu'à Angers il y en a juſqu'à 450 dans quatre claſſes.

leurs inclinations que celui qu'ils ont embraſſé ; pour le ſervice du prochain.

Des perſonnes ont dit qu'ils avoient l'ambition de tenir des colleges. C'eſt une imputation gratuite, leurs conſtitutions leur défendent, *d'enſeigner la langue latine à qui que ce ſoit, ſoit chez eux, ſoit déhors. Il ne leur eſt permis de faire aucune uſage de la langue latine.*

C'eſt contre toute vérité qu'on leur a imputé de vouloir ſourdement s'élever hors de leur ſphere. S'ils devoient s'oublier ſur ce point, ce ſeroit les bien ſervir que de les y rappeller, & ils le déſirent ſi ſincérement, qu'ils ne font pas difficulté de rendre public, ce qui peut être éxigé d'eux ſelon leur état.

Ils ne demandent donc, ni ne demanderont jamais de diſpense ſur cet article, auquel ils n'ont aucunement contrevenu depuis leur origine, qui date de cent dix ans. Ils n'ont d'autre ambition que celle de conſerver l'eſprit de leur état, qui conſiſte dans le zele d'inſtruire les enfans, de les élever dans la crainte de Dieu, d'en faire de bons Chrétiens & de bons Citoyens, eſprit qui eſt évidemment celui de la Religion, du Patriotiſme, & de la Nation Françoise.

UTILITÉ DES ÉCOLES GRATUITES

ET DE L'INSTRUCTION DES PAUVRES.

UNE teinture d'écriture, d'arithmétique, & de deſſin, met les enfans des artiſans en état d'exercer avec goût & avec facilité, les arts & métiers, & les y attache infailliblement, par l'eſpoir du ſuccès & du lucre qui en eſt la récompenſe.

La plupart des ouvriers, tant adroits & honnêtes gens que l'on voudra les ſuppoſer, ſont incapables de faire un compte, de donner un mémoire, un deſſin, un devis correct de leurs ouvrages, une quittance, &c., tout le monde ſe plaint de leur peu d'aptitude, de leur impéritie dans les différentes profeſſions méchaniques, qui ſont néceſſaires à la ſociété : ſi on faiſoit inſtruire dans

dans le bas âge; ceux qui ſont pour les exercer; on verroit que ces plaintes n'auroient plus lieu, ou du moins que les juſtes ſujets de regretter le prix qu'ils mettroient à leurs ouvrages, ſeroient beaucoup plus rares.

On ſe plaint que nos villes ſont inondées de pauvres & de gens déſœuvrés; mais les écoles Chrétiennes & gratuites ne ſeroient-elles pas un moyen d'en diminuer le nombre? Il eſt aisé de le démontrer; l'homme même de la plus baſſe extraction, eſt ſuſceptible d'un certain amour propre, lequel étant développé, lui feroit envisager la mendicité comme un extrême, auquel on ne doit avoir recours, que lorſqu'il eſt impoſſible de faire autrement; & que cette mendicité peut être juſtifiée par des maladies, des pertes & des revers, capables d'ôter à toute perſonne judicieuse, qui interrogeroit là-deſſus, juſqu'au ſoupçon, que la pareſſe, l'inconduite & l'incapacité, peuvent être la cauſe de cette maniere de vivre aux dépens d'autrui. C'eſt l'heureuse expérience qu'en a faite une grande ville, d'après le témoignage public qu'elle en a rendu; laquelle par les précautions qu'elle a priſes pour faire donner la premiere éducation gratuite aux enfans pauvres des deux ſexes, eſt parvenue à diminuer de plus de moitié la multitude des mendians qui l'inondoient auparavant. C'eſt dans les écoles publiques & de Charité, qu'on peut inſpirer aux enfans des pauvres, l'horreur de cette conduite crapuleuſe, de conſommer le Dimanche en excès de vin, le gain fait pendant toute une ſemaine de travail. C'eſt dans ces écoles, autant ſuſceptibles des inſtructions ſur la Religion, que de celles qui concernent la conduite honnête à tenir dans la ſociété, qu'on peut inculquer à la jeuneſſe que l'excès du vin, l'inconduite, la crapule, ſont auſſi contraires à la conſervation de la ſanté, de l'honneur, & de la probité, qu'aux principes de la Religion & d'une ſaine morale. C'eſt-là le moment de leur faire appercevoir que ces vices, cauſes les plus ordinaires de la mendicité, ne ſe voyent gueres, parmi les perſonnes qui ont reçu une certaine éducation, quoiqu'elles ayent pour l'ordinaire, & plus d'occaſions & plus de moyens pour s'y livrer. Ce vehicule d'un amour propre ſagement développé ſeroit peut-être le plus

efficace moyen de diminuer cette multitude d'infortunés qui infeftent nos villes, à la vérité, avec moins d'éclat que des pirates : mais peut-être avec autant de préjudice pour la tranquillité publique.

Si on laiffe oifif & à lui-même un enfant pauvre; & fans une éducation convenable que fes parents ne lui peuvent donner; eft-il étonnant qu'à un certain âge il foit vicieux, ennemi de toute occupation férieufe, de tout travail, de tout affujettiffement, qu'il foit impropre à tous les états? Elevé dans l'inaction, dans l'indolence & l'infubordination, toujours éloigné des moyens qui dévéloppent l'intellect, & donnent ouverture à l'induftrie, privé même de ceux qui le rendroient plus propre à la domefticité, que peut-il faire? que peut-il dévenir? toute fa reffource eft la mendicité.

On ne craint pas d'établir qu'en général le peuple qui fera le plus éclairé, aura toujours l'avantage fur celui qui l'eft moins, qu'il le furpaffera par fon induftrie, toutes les profeffions étant mieux remplies, les emplois mieux exercés, les efprits plus cultivés & plus folides, les abus feront moindres & plutôt réprimés: il eft d'une utilité univerfelle, que l'on foit convaincu dans toutes les profeffions, qu'il eft impoffible de favoir ce que l'on n'a pas bien étudié. Nier la force de de l'éducation, c'eft nier, contre l'expérience la force de l'habitude. Nous avons l'art de dreffer les animaux pour les ufages auxquels ils font deftinés, n'en aurions-nous point pour perfectionner les hommes, & les rendre propres, autant qu'ils le peuvent devenir, à tous les emplois de la fociété? Si l'humanité eft fufceptible d'un certain point de perfection, n'eft-ce pas par l'éducation qu'elle peut y arriver?

Les artifans & les pauvres font le grand nombre de citoyens, il importe infiniment à tous, que la multitude ait des mœurs. Point de fureté parmi les hommes, fi le grand nombre n'a aucun principe. La bonne éducation eft une fource de félicité publique : elle influe généralement fur le bonheur d'une nation.

C'eft elle qui donne de la force aux loix, qui civilife les peuples, qui adoucit les caracteres, qui fait l'agrément des fociétés, qui ennoblit le cœur, qui éclaire

l'esprit; qui éleve l'ame, qui développe les devoirs du chrétien & du Citoyen, qui inspire de la vénération pour la religion, de l'amour pour le prince, du goût pour le patriotisme, du respect pour la constitution, & de la soumission pour les magistrats.

Les premiers principes d'éducation demeurent fermes & inébranlables, comme étant fondés sur la conviction intérieure & sur la volonté même, qui est un lien toujours plus fort & plus durable que celui de la contrainte; de sorte que rien n'est plus solide, que ce qui est empreint dans le cœur des citoyens, & que ce que l'habitude & la pratique leur ont rendu naturel & familier. La loi seule est une maîtresse dure & impérieuse, qui gêne l'homme dans ce qu'il a de plus cher, & dont il est le plus jaloux, qui est sa liberté; C'est pourquoi il en secoue le joug dès qu'il le peut impunément, pour se livrer à ses penchants naturels, que la loi avoit réprimés sans les changer ni les détruire; mais l'éducation est une maîtresse douce & insinuante, ennemie de la violence & de la contrainte, qui n'aime à agir que par la voie de persuasion, qui s'applique à faire goûter ses leçons, en parlant toujours raison & vérité, & qui ne tend qu'à rendre la vertu plus aisée, en la rendant plus aimable.

Les léçons de l'éducation qui commencent presque à la naissance des enfans, fructifient & se fortifient avec eux, jettent avec le tems de profondes racines, passent de l'esprit au cœur, & s'impriment peu-à-peu dans les mœurs. Ce que l'on apprend dès les premieres années, se grave facilement dans l'âme, & y laisse de profondes traces qui ne s'effacent jamais.

Que remarque-t-on au contraire dans les enfans qui sont privés de toute éducation? le libertinage, l'indépendance, l'impiété, des inclinations basses. Courir, jouer, jurer, bouffonner, se gâter les uns les autres, mépriser leurs parents, se moquer de leurs ordres & de leurs avis, méconnoître toute loi; parler sans respect, sans pudeur, insulter les passans, blasphêmer Dieu, fuir l'église & ses ministres, errer ça & là dans les rues & sur les places publiques, livrés à toute leur dépravation, à une oisiveté qui conduit à tous les vices, ce n'est qu'une foible description de leurs

excès. Eh! doit-on être ſurpris que des enfans qui ignorent toutes les regles qui doivent diriger l'eſprit & le cœur, n'en gardent aucune? On ne peut marcher dans les ténebres ſans s'égarer, mais quels funeſtes progrès n'annoncent pas de tels commencemens? que deviendront ces jeunes gens indiſciplinés? des domeſtiques fainéants, inſolents, infideles; des ouvriers ſans capacité, ſans goût, ſans intelligence, des ſoldats ſans courage, ſans bravoure & ſans honneur; des hommes ſans conſcience, ſans conduite, ſans religion; des mendiants éternels, peut-être des aſſaſſins & des voleurs de grands chemins; il n'eſt que trop ordinaire de voir les priſons remplies de ces hommes ſans principes; on le demande, peuvent-ils devenir de bons & d'utiles citoyens.

N'eſt-ce pas de cette claſſe de ſujets malheureuſement abandonnés à l'ignorance la plus groſſiere, que ſortent ces eſſaims de ſcélérats, qui, au mépris des loix les plus ſages, & des peines qu'elles décernent contre le crime, forment les réſolutions les plus attentatoires & les plus déſaſtreuſes, qui troublent, ſi ſouvent l'ordre de la ſocieté & inquietent même les plus gens de bien.

Les ſiecles les plus groſſiers & les plus ignorans, ont été auſſi les plus vicieux & les plus corrompus. Si on laiſſe l'homme ſans culture & ignorant, il ſera inſenſible à tous ſes devoirs, il deviendra audacieux ou timide, ſuperſtitieux & même cruel. Si on ne lui enſeigne pas le bien, il ſe préoccupera du mal; l'eſprit & le cœur ne peuvent reſter vuides.

C'eſt par l'inſtruction que les jeunes gens prenent les principes de ſageſſe, de raiſon, d'honneur, & de vertu, qui ne doivent les quitter qu'à la mort. Si ces élémens leur manquent, quels perſonnages ſeront-ils dans la ſociété?

Dans le temps préſent, l'inſtruction ne ſeroit-elle pas un antidote contre la ſéduction, contre les deſſeins pervers des gens mal intentionnés, contre les écarts qui font gémir les honnêtes gens, & trembler les fortunes les plus légitimes?

Le moyen le plus propre pour prévenir de tels dérégiemens & pour corriger les inclinations perverſes

des jeunes gens, c'eſt de les inſtruire de bonne heure.

Si les artiſans & les pauvres n'apprennent à lire, comment prendront-ils connoiſſance des droits de l'homme ? Seront-ils bien en état de s'appercevoir ſi les miniſtres de la conſtitution ne ſubſtitueront pas des volontés arbitraires, des caprices, ou des intérêts voilés, à la loi qui doit régler leur jugement & les mœurs ſociales de tous les François.

Si les citoyens de cette claſſe reſtent dans l'ignorance la plus groſſiere, doit-on s'attendre qu'ils reſpecteront le mur éternel qui ſépare le bien du mal ? Comment diſtingueront-ils entre ce qui eſt juſte, & ce qui ne l'eſt pas ; entre ce qui eſt permis, & ce qui eſt défendu ? s'ils ne connoiſſent les devoirs de l'homme envers Dieu, envers le prochain, envers la nation, envers le roi, comment s'en acquitteront-ils ?

Comment feront-ils par exemple la juſte diſtinction entre une défenſe légitime, & une pure vengeance ? entre la liberté qui s'accorde avec les devoirs, & une licence qui ne connoît point de bornes ? Comment connoîtront-ils que l'égalité des hommes n'établit pas celles des fortunes, des conditions, des pouvoirs ? qu'elle ne diſpenſe pas des égards qu'ils ſe doivent mutuellement & relativement aux places qu'ils occupent ?

Sans l'inſtruction, le grand nombre ne croira-t-il pas que le bénéfice de la révolution de la France eſt l'affranchiſſement de tous droits & de tous devoirs ?

De quelle utilité feroit-il à la multitude d'être citoyens admiſſibles à tous les emplois, s'ils étoient privés de l'inſtruction qui met ſur les premieres voies qui y conduiſent ? La nation auroit-elle voulu donner des eſpérances vaines ? & comment ſes intentions favorables feroient-elles efficaces, où les moyens manqueroient pour en atteindre l'objet ?

Dans une légiſlation qui rend tous les hommes égaux en droits ; ſous une loi nouvelle qui met tous les François à côté les uns des autres, peut-il encore y avoir des hommes indifférens & négligés ? Le grand n'auroit-il pas à rougir de voir auprès de ſoi le petit qui, avec l'infortune & ſes ſuites extérieures repouſſantes, n'auroit du côté de l'eſprit, que la

ſtupidité & l'ignorance ? Le ſacrifice des privileges & des diſtinctions ſeroit il aſſez parfait, ſi le droit d'être inſtruit, & tous les moyens d'acquerir l'art de penſer, de raiſonner, d'entendre les affaires, étoient réſervés aux riches excluſivement ?

Tous les hommes ſont freres, nous le ſavons préſentement mieux que jamais. Les citoyens des premieres claſſes de l'état, qui ont fait tant d'abandons en faveur des infortunés, ne contrarieront pas la compaſſion naturelle que la vue de l'indigence continuera de leur inſpirer. Ils ſavent que l'adreſſe, la droiture, l'application, l'intelligence & la fidélité de ces infortunés qui les ſerviront, feront leur ſureté & leur contentement.

Aujourd'hui que la plus grande partie des idées ſont changées en bien, & que les antiques préjugés ſont anéantis, les gens aiſés ne peuvent vouloir que ceux qui ne le ſont pas, ne puiſſent acquérir les talens d'un bon artiſte qui équivalent les fortunes.

L'activité eſt propre à la nation françoiſe ; chacun s'occupe, ou veut paroître occupé, & tenir honorablement à la ſociété par quelque rélation qui le rende utile.

Le nombre eſt grand de ces familles pauvres ou peu fortunées, qui n'ont d'autre ambition que de ſe rendre utiles ; c'eſt d'elles que nous avons reçu ceux qui ont heureuſement cultivé nos arts : les inſtructions conviennent donc aux enfans de cette claſſe de citoyens, contre l'opinion des apologiſtes de l'ignorance & de la ſtupidité, opinion ridicule, qui n'a jamais été conſacrée, & qui ne le ſera jamais par les loix de l'autorité publique ; laquelle va au contraire la proſcrire, comme capable de produire tous les maux imaginables.

Penſer que pour s'aſſurer des ſervices des enfans des pauvres, il ſoit néceſſaire de les laiſſer bruts, il vaudroit autant dire qu'il faut auſſi les rendre & les faire redevenir ſerfs, en les ramenant à leur eſclavage primitif.

On l'a déjà fait connoître, la religion eſt le principal objet de l'éducation que les freres donnent aux enfants ; & les biens que la religion diſpenſe, ainſi que ceux qu'elle promet, ſont pour les petits comme pour

les grands; ils y ont tous un droit égal, & ce seroit une tyrannie inouie, & une injustice cruelle, que de refuser d'en faire part aux gens du peuple.

Si l'ordre civil a placé certains citoyens dans l'obscurité & la dépendance, ce sont toujours des hommes raprochés par l'égalité de la nature & des droits, par les liens d'une même religion, régis par la même constitution, & gouvernés par le même roi; c'est donc à l'autorité publique, de veiller au besoin de leur éducation, de peur que la pauvreté & l'ignorance n'engendrent le vice, & n'enfouissent des qualités, qui ne demandent qu'à être cultivées, pour être d'une grande utilité à la nation.

Les Ecoles Chrétiennes suffisent, pour découvrir les talens voilés & obscurcis par l'infortune & la poussiere; elles cultivent pour la patrie, ces esprits qui se font remarquer dans l'enfance au sein de la misere, & qui seroient étouffés par l'indigence. C'est donc une sage disposition de notre constitution, d'autoriser & de maintenir les établissemens qui honorent la religion, l'humanité & la nation.

Il est incontestable que l'ignorance n'est propre à rien, qu'elle nuit à tout, & il n'est personne qui ne forme des vœux pour que la jeunesse de toutes les conditions puisse recevoir l'éducation convenable à celle où elle est née, ou à l'état qui peut raisonnablement être l'objet de ses désirs.

C'est des dernieres classes des citoyens, que l'on tire des sujets pour les détails de tous les métiers & de tous les arts; pour les besoins de la nation dans la guerre sur terre & sur mer, y seroient-ils bien propres s'ils n'avoient reçu aucune éducation? S'ils n'avoient l'esprit un peu éclairé, & le cœur réglé, quels services rendroient-ils à la société? Or, les Ecoles Chrétiennes sont instituées pour dégrossir & ébaucher ces sujets; pour leur faire acquérir quelques dispositions à l'état qu'ils prendront, pour les préparer à ce choix, & pour le leur faire faire avec quelque discernement.

Ce sont les instructions du premier âge qui jettent dans l'ame le germe des vertus, qui forment des mœurs pures, douces, aimables, paisibles, & utiles dans les

conditions même inférieures & subalternes ; les premiers principes de vertu reçus dès le bas âge, subsistent long-temps dans le cœur de l'homme, lorsqu'ils datent d'aussi loin que l'usage de sa raison. On ne sauroit donc prendre trop tôt les moyens de les inculquer dans l'esprit de tous les enfans, & de les rendre autant qu'il se peut des regles inviolables de toute leur conduite.

Ils sont comme une cire molle à laquelle on donne toutes les impressions que l'on veut ; rien de plus aisé que de graver dans leurs ames l'amour de la Religion, de la Nation, du Roi, & de la Patrie. Les habitudes que l'on a cultivées en leur ame dès l'enfance, s'y fortifient avec le temps : or, comme il a déjà été observé, les enfans des dernieres classes du Peuple n'ont pour la plupart à cet égard aucuns secours auprès de leurs Peres & Meres. Delà ces vices grossiers qui déshonorent la pauvreté, ces inclinations dépravées, ces déréglemens de toute espece. Il n'y a pas de moyen plus propre à arrêter le cours de tant de maux, que celui de donner aux enfans des principes d'éducation, qui préviennent ou qui corrigent leurs penchants vicieux.

Lorsque ces esprits sont encore tendres, on les tourne aisément au bien : mais si on les laisse à eux-mêmes, la liberté dont ils abusent, donne à leurs passions un violent aliment. Ces jeunes arbrisseaux ainsi abandonnés au souffle de la licence, prennent toutes sortes de mauvais plis, & ne peuvent être redressés que très difficilement, parce que les mauvaises habitudes contractées dès l'enfance & long-temps entretenues, passent d'ordinaire en nature ; le vice étant dans le principe, il doit passer pour incurable. L'homme ne quittera point en sa vieillesse, le chemin qu'il aura tenu dans sa jeunesse ; il portera dans le tombeau les vices de son enfance, & les crimes dormiront avec lui dans le sépulcre. Et en effet l'homme est si naturellement porté au mal, qu'il semble ne prendre plaisir qu'à le commettre. C'est ce qui paroît ordinairement dans les enfans qui, n'ayant pas encore l'esprit formé, & n'étant pas encore capables de grandes refléxions, semblent n'avoir d'inclination que pour contenter leurs passions, & pour satisfaire leurs mauvais penchants. En leur enseignant les premiers principes

d'une

d'une vie chrétienne, & en les formant à ces exercices, on écarte de leurs esprits l'idée du mal, dans l'âge où il est le plus nécessaire de les appliquer, pour prévenir les dangers multipliés d'un loisir, que remplissent les assauts des passions les plus fougueuses.

On peut dire que les enfans en naissant, sont comme des masses de chair, & que l'esprit ne se dégage en eux de la matiere qu'avec le temps, & que peu-à-peu, ils ont besoin qu'on leur développe les vérités de la Religion d'une maniere claire, simple, & proportionnée à leur peu d'intelligence, faute de quoi ils demeurent souvent toute leur vie grossiers & sans savoir ces mêmes vérités, c'est à quoi on a voulu remédier par l'établissement des écoles gratuites, où l'on instruit les enfans des artisans & des pauvres, des choses nécessaires pour bien & chrétiennement vivre.

L'importance de ces Ecoles a été reconnue par l'autorité civile & par l'autorité Ecclésiastique, l'Eglise a eu soin d'en ordonner l'établissement, les édits & déclarations de nos Rois veulent qu'il en soit établi dans toutes les paroisses où il n'y en a point, ils les favorisent, en leur accordant les mêmes graces qu'aux hopitaux, & enjoignent aux Peres & Meres, aux Tuteurs & autres personnes qui sont chargées de l'éducation des enfans, de les y envoyer.

Que de motifs pour abandonner tous les paradoxes sur l'inutilité, ou sur le danger des connoissances données aux Enfans de l'artisan & du pauvre, pour séparer les choses de l'abus qui peut s'y trouver, les diriger vers la plus grande utilité publique.

Il résulte de tout ce que nous avons dit que l'instruction a des rapports trop intéressants à la société en général, pour n'être pas propagée & facilitée autant qu'il est possible.

La plupart des grandes villes du royaume en ont bien reconnu l'utilité, par les établissemens considérables qu'elles ont fait des écoles chrétiennes, par la protection & les applaudissemens qu'elles leur donnent; beaucoup d'autres ne la reconnoissent pas moins, puisqu'elles en demandent aussi, & que le nombre de ceux qui existent déjà, seroit bientôt doublé, si on avoit des sujets pour y fournir.

Les ſentimens de religion s'étendent ſur les beſoins des ames, en même-temps que ceux d'humanité s'attendriſſent ſur ceux des corps. Pour exciter l'émulation & les progrès des écoliers, il s'eſt fait un grand nombre de fondations conſidérables de prix & de récompenſes, que les municipalités ſe font un plaiſir de diſtribuer elles-mêmes, de concert avec les ſupérieurs eccléſiaſtiques ; & pour ôter aux plus indigens tout prétexte de ne point envoyer leurs enfans aux écoles gratuites, des perſonnes zélées & charitables leur procurent les livres, le papier, les plumes, & leur font d'autres aumônes dont ils ont beſoin.

INCONVÉNIENTS PRETENDUS

DE L'INSTRUCTION DES ARTISANS ET DES PAUVRES.

1°. *Les artiſans & les pauvres, dit-on, ne doivent pas ſavoir lire, écrire, ni calculer.*

Nous avons ſuffiſamment fait connoître, non-ſeulement que cette aſſertion eſt ſans fondement raiſonnable ; mais encore qu'elle eſt oppoſée au bien général de la ſociété, à celui d'une multitude innombrable de citoyens, & qu'elle tend à rappeller les gens du peuple à l'eſpece d'eſclavage dont la conſtitution françoiſe doit les tenir affranchis pour jamais.

On ne croit pas, ſans doute, que les freres des Ecoles Chrétiennes, faſſent des docteurs de leurs écoliers ; en effet, que ſavent ces écoliers qui ceſſent preſque tous de l'être avant onze ou douze ans ? lire & le catéchiſme. Et que leur reſte-t-il avec les mœurs, la décence, & la qualité de bons citoyens? Un peu d'écriture & de calcul, dont le défaut d'uſage leur laiſſe à peine quelques reſtes fort minces pour les plus ſimples beſoins.

Ils ne reçoivent aux Ecoles Chrétiennes que les inſtructions néceſſaires aux citoyens des derniers rangs, pour mieux exercer les arts & métiers qui les feront

vivre; & quoique l'on en pense, les freres ne passent pas ces bornes étroites.

On l'a déjà dit, l'esprit des enfans y est simplement dépouillé de sa rusticité à l'avantage de la société; ils n'y sont mis que sur la premiere voie de l'éducation: les Écoles Chrétiennes n'ont pas donné lieu à la funeste & meurtriere accusation que l'on a formée contre-elles.

On ne pourroit dire sérieusement que, parmi les pauvres enfans au-dessous de onze à douze ans, & communément d'un esprit épais, il s'en trouve beaucoup qui soient en état d'être commis, d'être clercs de procureurs ou d'avocats.

On ne doit point s'allarmer de la multitude de ces beaux esprits; le nombre en est fort petit. A peine sur cent en est-il un qui s'éleve au-dessus de la condition de ses parens. Leur science dans la lecture, l'écriture, l'arithmétique, est trop bornée pour inspirer des craintes.

Mais qu'il y a-t-il à craindre de la simple instruction qui est donnée aux artisans & aux pauvres? puisque nous nous félicitons à juste titre que les professions méchaniques se sont tellement multipliées, que l'intelligence & l'émulation s'y sont considérablement accrues; & que la plupart des artistes ont si fort étendu leur habileté, leurs relations & leurs avantages, que celui qui s'y trouve fixé, avec quelque supériorité de génie & de talent, est certain de s'y procurer l'aisance & la considération; ce qui est tout ce que l'homme recherche, & tout ce qui le rend heureux dans quelque condition qu'il soit.

L'instruction est donc utile puisqu'elle empêche la pauvreté de rendre moins avantageux, ou tout-à-fait nuls, des génies propres à profiter de la culture, à s'en faire honneur, & un sort heureux pour la vie.

Au reste, si quelques enfans pauvres montrent par hazard d'heureuses dispositions, quel mal y a-t-il d'en prendre occasion de les cultiver, si l'infortune des parens ne s'y oppose pas? Le danger à cet égard ne sauroit s'étendre bien loin; il n'y a que l'impulsion du talent & du génie qui invite à s'élever au dessus de soi. Ceux qui en manquent & qui veulent se sur-

paſſer ; retombent d'eux-mêmes, & il eſt avantageux pour une nation de favoriſer l'eſſor de ceux que la nature a le mieux partagés. Dieu ne renferme pas les talens dans les ſeules claſſes des favoris de la fortune; il lui plaît de les ſémer dans toutes les conditions, & c'eſt entrer dans les vues de la providence, que de faciliter à tous les individus en qui ils ſe trouvent, les moyens de les étendre & de les perfectionner.

On ne reprochera pas apparemment aux écoles de charité, les avantages qu'en retirent quelques enfans moins diſgraciés de la fortune que les plus pauvres: les leçons qu'ils recevroient en payant d'autres maîtres, leur ſeroient auſſi utiles pour leur avancement que celles des freres.

Combien de grands hommes, nés dans la pauvreté, ou dans un état au deſſous de la médiocrité, ont-ils luſtré l'égliſe & l'état en divers genres? Quel meurtre ſi on avoit laiſſé leurs talents enfouis, ſous prétexte que leur naiſſance ne les appelloit à rien de conſidérable!

Il eſt des hommes qui trouvent par-tout des inconvéniens & des abus, & ils n'y connoiſſent pas d'autres remedes que de ſupprimer ce qui pourroit les perpétuer. Avec cette belle méthode, on ne laiſſeroit rien ſubſiſter dans le monde; les colleges & les univerſités ſeroient ſupprimés; on ne reſpecteroit pas davantage un degré d'autorité quelconque, & il faudroit interdire le raiſonnement à plus de la moitié du genre humain, parce qu'elle en abuſe.

2o. *L'inſtruction donne aux artiſans l'ambition de s'élever au-deſſus des conditions dans leſquelles ils ſont nés, & enleve des bras aux métiers & à l'agriculture.*

On ne prouvera pas que des enfans que les parens ſont obligés de retirer des écoles avant douze ans, aient pour l'ordinaire aſſez de diſcernement pour former des projets d'élévation, & prendre des états plus relevés que ceux de leur pere. Une pareille aſſertion ne feroit qu'une préſomption, qui ne ſera jamais conſtatée par le fait. C'eſt préciſément dans les claſſes ſupérieures des citoyens, que l'on voit des

exemples d'une envie démesurée de surpasser ses peres.

Ne pourroit-on pas demander où est le danger de l'instruction gratuite ? l'artisan envoye volontiers son fils au college, l'enfant atteint son adolescence en montant de classe en classe : il seroit temps de le rappeller à l'état pour lequel il est né; mais déjà son esprit a pris une autre tournure; les parens eux-mêmes ont d'autres vues sur lui, ils se croient ravalés s'il se donne à la méchanique; ils croient qu'il n'est plus propre au travail du corps; ils s'apperçoivent alors que les études qu'ils s'imaginoient lui procurer gratuites, les ont mis en dépense; ils regrettent de perdre leurs avances; pour recouvrer les premieres mises, ils se déterminent à de nouvelles. La vanité, l'ambition, quelque lueur d'espérance les animent; la tendresse paternelle qui n'est alors qu'une foiblesse, parle & sollicite en faveur de l'enfant, dont le chagrin est extrême, à la seule vue d'un métier pénible; enfin l'habitude produit son effet ordinaire, & on le laisse à l'état d'écolier où l'on est accoutumé de le voir. C'est ainsi que l'étude enleve aux familles pauvres leur soutien; aux arts méchaniques de bons artisans. Que deviennent-ils ces sujets souvent moins que médiocres ? l'expérience prouve qu'ils auroient mieux servi la société dans l'état de leur pere : mais aux Ecoles Chrétiennes les leçons y sont de la plus grande utilité, parce qu'elles ne s'étendent pas au-delà de la profession des parens des écoliers, & qu'on les voit dans l'ordre de la société, partager la peine & le travail de leurs peres.

Il est contre l'évidence que les villes où sont les écoles Chrétiennes, manquent d'ouvriers, de domestiques, de matelots, &c. Si on vouloit bien s'en informer, on sauroit qu'elles n'ont fait aucune breche au Commerce, aux arts méchaniques.

Les Écoles Chrétiennes ne nuisent point à l'agriculture, puisque, comme on l'a déjà dit, elles ne sont ouvertes que dans les villes, & ne sont accessibles qu'aux enfans des villes; que personne n'y est admis contre le gré des Municipalités; que d'ailleurs les écoliers qui les fréquentent, ne pourroient pendant ce temps

être appliqués à autre chose, & qu'ils seroient alors abandonnés à eux-mêmes, leurs parens ne pouvant les garder ni les surveiller.

On demande des bras comme s'il en manquoit. Peut-on ignorer qu'il y en a de reste dans les différentes classes de la société; dans celle des gens aisés, combien de jeunes gens que l'on ne sait où placer? dans celle des indigens, une très-grande multitude n'est propre à rien, faute de toute espece d'éducation, & que doit-on attendre des bras d'un homme, si sa tête n'est point en état de les diriger utilement?

S'il reste encore des doutes sur l'article, il est aisé de découvrir la vérité; rien de si facile que d'y parvenir par les témoignages des villes, où les freres sont établis depuis longues années. Qu'on se les procure, & les préjugés seront bientôt dissipés.

Qu'il nous soit permis de rappeller ici ce principe fondamental, que dans tout gouvernement équitable le Citoyen doit jouir de la liberté raisonnable de choisir l'état le plus conforme à son inclination & à ses facultés. C'est le droit naturel, & le droit politique n'a plus de fondement si celui-là n'en est pas la base. D'ailleurs si l'état d'un pere n'est pas du choix de son fils; ce fils ne peut-il pas en prendre un de son goût avec une juste liberté? Un pere peut-il sans consulter l'inclination de son fils, décider en souverain de l'état auquel il le destine, & l'immoler comme une victime dont on n'écoute ni les plaintes, ni les répugnances? Cette conduite seroit peu conforme aux inclinations de la nature. Le pere au contraire ne doit-il pas prêter la main à son fils, si d'heureux talents le préparent aux grands succès? Et lorsque la prudence l'engage à lui procurer un état de vie, doit-il prononcer lui-même décisivement? Non; un pere sage, dans la vocation de son fils, ne suit ni des vues d'intérêt, ni des fantaisies particulieres. Ce n'est point son propre goût qu'il consulte, c'est à l'attrait de son fils qu'il se rend; c'est sur la connoissance de ses dispositions qu'il l'engage à se consulter & à se décider, & il ne se détermine que sur la certitude, au moins sur de probables apparences, qu'il a concilié l'inclination & l'avantage de son fils.

3°. Les instructions que les enfans des pauvres reçoivent dans les paroisses, doivent leur suffire.

Quoique Messieurs les Curés soient les instituteurs nés du Peuple, & qu'ils aient le zele d'enseigner eux-mêmes les premiers éléments de la religion, ils ont besoin d'être aidés, parce que la diversité & l'étendue de leur ministere, ne leur laissent, ni à leurs vicaires, assez de temps pour instruire à fond du catéchisme, qu'ils ne sauroient y faire venir tous les enfans, ni les suivre autant qu'il faudroit pour inculquer les vérités divines dans leurs esprits: au lieu que les freres ont le temps, la méthode, & toutes les facilités pour le faire avec succès; non seulement ils obligent leurs écoliers d'apprendre par cœur la lettre du catéchisme, mais tous les jours dans un temps réglé, ils leur en donnent l'explication, & les forment à la piété, & à une bonne conduite pendant plusieurs années: aussi MM. les curés les trouvent-ils les plus instruits & les plus sages des enfans qui assistent aux instructions dans les paroisses. Delà vient que dans plusieurs villes, les freres sont seuls chargés de l'instruction des garçons qui se préparent à la premiere communion.

Quand même on supposeroit que Messieurs les Curés et leurs Vicaires peuvent suffisamment inculquer les vérités de la Religion dans le cœur des enfans des pauvres; il sera aisé de sentir que c'est tout ce qu'ils pourront faire, et que ces enfans resteront toujours abandonnés à eux-mêmes, la majeure partie de leur enfance, exposés à contracter tous les vices que nous avons détaillés ci-dessus; que l'habitude d'une vie sédentaire & occupée ne se formera pas en eux, ce qui est un avantage précieux pour la société; que ne sachant pas lire, ils ne prendront jamais de goût pour assister assidûment aux offices & aux autres exercices de piété de leur Paroisse; qu'ils ne se feront pas un devoir d'y aller entendre la voix de leur Pasteur, parce que leur esprit n'ayant pas été développé & cultivé dans leur jeunesse, ils ne comprendront pas les instructions les plus simples & les plus familieres de la morale.

Ajoutons à tout cela que quoique les inſtructions de Meſſieurs les Curés, qui ont pour objet principal les vérités de la religion, ne ſoient pas incompatibles avec celles qui concernent les devoirs de la vie civile; ces eſprits ſans culture ne ſaiſiront pas mieux celles-ci, que celles de la Morale chrétienne, & bien loin d'en tirer des conſéquences utiles pour la ſociété, ils leur donneront ſouvent des interprétations les plus oppoſées au bonheur ſocial, & à la tranquillité publique.

4°. *Les écoles gratuites ſont tort aux maîtres mercenaires.*

Les Freres ſont principalement pour l'inſtruction publique des pauvres; ils tiennent des écoles gratuites; & dans les grandes villes, les écoliers n'y ſont reçus que ſur des atteſtations de pauvreté, données par Meſſieurs les Curés. Ils n'ont pas d'interêt à recevoir les enfans aiſés plutôt que les pauvres, puiſque leur enſeignement eſt entiérement gratuit pour les uns comme pour les autres, & qu'ils regardent cette gratuité comme eſſentielle à leur inſtitut.

Les Ecoles gratuites étant pour les enfans qui ne peuvent payer les Maîtres mercenaires, elles ne leur portent pas de préjudice. Sans la gratuité de ces Ecoles, les Pauvres & nombre d'Artiſans reſteroient privés de l'inſtruction, parce qu'ils ne pourroient la payer.

Il y a peu de gens aiſés qui n'aient point aſſez d'amour-propre, pour ne pas regarder comme ignoble, d'envoyer leurs enfans à des Ecoles de charité.

FORMATION DE L'ETABLISSEMENT DES ECOLES CHRÉTIENNES A ANGERS.

Les Freres des Ecoles Chrétiennes ſont arrivés à Angers en 1741.

Peu d'années après leur arrivée en cette ville [1], pour les y attacher ſans lui être à charge, & leur faire trouver leur ſubſiſtance, la maiſon dite *la Providence de Saint Joſeph*, du prix de 6000 liv. leur fut abandonnée authentiquement, à condition de tenir une école de charité, & des enfans en penſion libre.

(1) En 1744.

Cette

Cette maiſon eſt le ſeul bien-fonds qu'ils a yent reçu à Angers (1).

En 1745, les miniſtres ayant cru fauſſement que la maiſon des freres étoit propre à tenir des penſionnaires à lettre de cachet, commencerent à y en envoyer. Le local étant inſuffiſant & impropre, le ſupérieur en ſollicita la ſuppreſſion en 1771; mais ce fut inutilement, au lieu d'approuver ſa demande, l'autorité l'obligea de s'occuper à procurer à cet établiſſement, les aiſances néceſſaires & l'étendue qui lui manquoient.

Dans cette occurrence, la Congrégation reconnut que ſans négliger aucunement l'inſtruction dans les écoles gratuites, elle pouvoit ſe mettre en état de répondre plus parfaitement à la confiance du public, & au deſſein du Gouvernement, &, d'une ſeule dépenſe, procurer un avantage à la ville, par le numéraire qu'y apporteroient un plus grand nombre de penſionnaires, & y trouver elle-même une reſſource pour les freres qui ont usé leur ſanté, ou atteint le décrépitude dans le ſervice pénible des petites écoles, ou dans les penſions.

En conséquence, autoriſée par lettres patentes duement enregiſtrées, avec l'agrément de la Municipalité & des ſupérieurs eccléſiaſtiques, la dite Congrégation a acheté du Clergé, & formé *ſeule de ſes deniers, & ſans aucun ſecours pécuniaire étranger*, l'établiſſement de la Roſſignolerie.

Cette maiſon, quoique impoſante par l'étendue de ſes bâtimens, ne prouve pas que les freres ſoient riches. S'ils ſont obligés de convenir que la totalité des fraix de ſa conſtruction eſt un objet conſidérable, ils peuvent auſſi aſſurer que tout homme connoiſſeur, qui compareroit la dépenſe à ce qu'elle a produit n'y trouveroit pas de proportion, & qu'il l'eſtimeroit bien certainement au de-là de la vérité. Au reſte, cette nouvelle demeure des freres des Ecoles Chrétiennes d'Angers, & une partie de l'ancienne, c'eſt tout le bien qu'ils poſſedent.

---

(1) En attendant que les Freres euſſent une penſion formée et en état de les faire ſubſiſter, différentes perſonnes ont contribué à leur entretien par des aumônes.

On ne voit pas dans la Rossignolerie de décoration superflue ; il n'y a rien de précieux, les ameublemens y sont simples & très communs ; on n'y fait que des dépenses très-modérées, toujours réglées sur la nécessité.

Tout le monde sait que les freres ont bâti eux-mêmes, & avec des fatigues, une économie, une célérité, & une intelligence à peine croyables. L'érection de leur maison est l'effet d'une louable industrie, comme la simplicité de leur entretien, une administration suivie & bien entendue, sont les sources de leur subsistance, & les soutiens de leur utilité envers le public, sans être aucunement à charge à qui que ce soit.

Il ne faut pas croire que toutes leurs maisons soient des pensionnats, ni que leurs pensionnats soient tous de l'importance de celui d'Angers, sur lequel celui de S. Yon a seul la supériorité. Parmi sept autres qu'ils ont, cinq sont très peu considérables. Leur fin principale n'est pas de tenir même des pensionnaires libres, mais le vœu public, & la loi de la nécessité les y ont obligés. Ils n'ont pu trouver d'autres ressources pour se soutenir, pour élever & entretenir leurs jeunes freres, leurs surnuméraires, retirer & soigner leurs infirmes & leurs vieillards, faire les réparations de leurs maisons, & subvenir à d'autres charges indispensables. Ces maisons quoiqu'apparentes sont si pauvres, que si les pensionnaires y manquoient, les freres ne pourroient ni les entretenir, ni y subsister.

DU PENSIONNAT LIBRE

DE LA ROSSIGNOLERIE.

ON a déjà observé que la subsistance des freres des Ecoles Chrétiennes d'Angers, d'abord appellés pour une Ecole de charité, a été attachée à la tenue d'une pension d'enfans libres & de bonne volonté.

Cette Pension a été desirée, approuvée, protégée & recherchée, comme utile à toutes les branches de commerce. Son utilité a été prouvée par la grande mul-

titude de citoyens qui y ont été formés à la piété, aux bonnes mœurs, & qui y ont acquis les connoiſſances dont ils avoient beſoin, rélativement aux états qu'ils vouloient embraſſer. Il ne manque aujourd'hui à la réputation de cette penſion, pour être courue par les enfans de toutes les claſſes de citoyens fortunés, que d'être penſion unique dans la maiſon de la Roſſignolerie, dont le renom *de maiſon de force & de correction* écarte nombre d'enfans bien nés.

L'inſtruction des enfans aiſés eſt auſſi du reſſort des freres des Ecoles Chrétiennes; ces jeunes gens étant plus raiſonnables que ceux qui fréquentent les écoles de charité, les freres peuvent auſſi leur être infiniment plus utiles à tous égards; & pourquoi la jeuneſſe de cette claſſe ne trouveroit-elle pas auprès d'eux, les ſervices qu'elle ne pourroit toujours trouver facilement ailleurs, & que les pauvres trouvent dans les Ecoles gratuites?

Quoique cette ſorte de penſionnaires ait toujours été nombreuſe, ſi avec l'Ecole de charité, les freres n'avoient tenu que des penſionnaires libres, les jeunes gens y auroient afflué davantage, il y en auroit de tous les états. Les cités ainſi que la province ſe ſeroient empreſſées d'y en envoyer, parce que l'enſeignement qui s'y donne, eſt néceſſaire pour tous les rangs de la ſociété Ce penſionnat ſeroit peut-être le plus floriſſant & le plus eſtimé, comme le plus recherché & le plus généralement utile du Département d'Angers & de ceux qui l'avoiſinent, ſi la maiſon n'avoit eu juſqu'à ce jour l'odieuſe réputation *de maiſon de détention & de punition*, qui en a inſpiré la plus grande averſion à une infinité de jeunes gens, qui n'ont pas mérité d'y être renfermés. Les penſionnaires y ſont cependant logés ſainement & commodément, dans un quartier d'où ils ne peuvent avoir aucune communication avec ceux qui y ſont de force.

On n'y admet des enfans que depuis l'âge de huit ans juſqu'à quatorze, pour l'éducation ſeulement, & l'on n'y garde que des enfans de bonne volonté, dociles & de bonnes mœurs. C'eſt une Ecole Chrétienne & cela dit tout par rapport à la religion & à la vertu.

D'après ce que nous avons dit ſur les avantages de

l'inſtruction ; en parlant des écoles gratuites, il ſeroit ſuperflu de revenir ici, pour faire connoître l'utilité du Penſionnat libre de la Roſſignolerie.

Cependant comme quelques perſonnes condamnent la regle de ne recevoir pas d'enfans au-deſſus de quinze ans, il paroît à propos de la juſtifier ici.

En effet il eſt d'expérience que trop d'enfans au-deſſus de cet âge, ſe livrent à des inclinations vicieuſes qui les grâtent, les énervent, les rendent incapables de toute application ſérieuſe : ainſi il y auroit peu de fruit à faire auprès de tels penſionnaires, par l'inſtruction & par les ſoins, même les plus aſſidus : mais ce qui doit paroître pire à des Maîtres Religieux, c'eſt que de ſemblables penſionnaires n'ont ni piété, ni diſpoſition à recevoir utilement les inſtructions Chrétiennes ; tout ce qui contrarieroit les paſſions que ces penſionnaires ne voudroient pas corriger, leur répugneroit & ſeroit rejetté.

Ils ne s'en tiendroient pas à être vicieux eux-mêmes & en ſecret ; leurs penchans déréglés les porteroient à communiquer aux autres la corruption de leur cœur, & malgré la ſurveillance continuelle des Maîtres, ils auroient l'adreſſe de gâter ceux qui ne le ſeroient pas.

Il en eſt à la vérité dont les mœurs ne ſont pas blâmables, elles peuvent même ne l'être pas ; mais dont une fauſſe quoique légere philoſophie a déjà gâté l'eſprit ; ils ont lû les mauvais livres, ou entendu la doctrine qu'ils contiennent, & en ont retenu tout le poiſon. Ils ſont capables non-ſeulement de ſe moquer de la religion & de ſa morale ; mais encore de rendre inutiles aux autres, les leçons que les Maîtres en donnent : il eſt donc évident qu'il ſeroit pour le moins auſſi dangereux de recevoir ces penſionnaires, que ceux dont on a parlé plus haut.

Il y en a qui avec des mœurs & quelque piété ne pourroient ſe plier à la police de la penſion, ils croiroient au-deſſous de leur âge d'être aſſujettis à une regle, à des pratiques qui leur ſeroient communes avec des enfans de neuf à quatorze ans ; ou s'ils vouloient bien d'abord s'y ſoumettre, dès qu'ils penſeroient n'avoir plus beſoin des freres pour leur inſtruction, ou qu'ils eſtimeroient le réglement trop gênant,

ils ne manqueroient pas de vouloir fecouer le joug de la fubordination & de l'application.

Souvent ce feroient des rebuts ou des avortons de College, des coureurs de maîtres & de penfions, ou des fujets négligés, inéptes, ou volontaires, dont on n'auroit pu rien faire nulle part, & à qui des parents, pour n'avoir pas à rougir de leur ftupidité, de leur ignorance, ou de leurs vices. accorderoient par une derniere dépenfe, quelque femeftre de penfion, comme une derniere reffource de leur éducation. Ces fujets apportant un efprit bouché & mal difpofé, feroient toujours prêts à fe refufer au travail & à l'ordre, ou à y nuire par leurs exemples & leurs propos, ou par des projets de cabale, de révolte & de fuite.

Le defir d'être utile à tous les penfionnaires dont on vient de parler feroit fans effet; fur dix, à peine auroit-on à fe louer d'un feul. Or, l'avantage d'un particulier ne fauroit l'emporter fur le mal, le déshonneur, les défagrémens, & les défordres que cauferoient les neuf autres. Tout homme défintéreffé & impartial, conviendra fans peine que l'efpérance de gagner un libertin, ou d'être utile à un jeune impie, fur dix qui auroient un égal befoin de converfion, n'autoriferoit pas à mettre en péril, les mœurs de plus d'une centaine de penfionnaires qui les auroient pures.

Quand même, les penfionnaires de plus de quinze ans feroient en état de mieux profiter de toutes les leçons qui ne regardent pas la conduite morale, une femblable confidération, fi elle eft feule, ne doit pas prévaloir au tribunal de la raifon & de la juftice, ni à celui de la confcience.

On croira peut-être avoir raifon de dire que le plus grand nombre, ou prefque tous ceux que l'on préfente âgés de plus de quinze ans, ne reffemblent pas à ceux dont on vient de faire le portrait; & qu'ainfi, fans donner tant de raifons de craindre à leur fujet, ils feront plus d'honneur par leurs progrès, cauferont moins de peine que les enfans plus jeunes, dont l'intelligence & les autres difpofitions font moins heureufes.

La réponfe à cette objection eft fimple. Si on étoit affuré que l'on ne préfentât que des fujets irréprochables, il n'y auroit pas de difficulté à les recevoir:

mais on eſt inſtruit par l'expérience ſur cet article. Il y a des parens même qui ne connoiſſent pas leurs enfans, d'autres qui cachent leurs défauts, ou qui ne s'en mettent pas en peine. Les freres ont été dupes une infinité de fois. S'ils recevoient même ceux dont on croiroit pouvoir garantir la conduite & les ſentimens, ils riſqueroient d'en admettre auſſi qui feroient juſtement ſuſpects ; ils ne pourroient les refuſer ſans ſe faire des ennemis qui les taxeroient d'acception & de mauvaiſe volonté. Les prendre à l'épreuve ſur de belles promeſſes, ce feroit trop expoſer la bergerie, en y introduiſant des loups, qui pourroient y cauſer de grands dommages avant d'être découverts, leſquels en feroient quittées pour s'enfuir, ou pour être chaſſés; mais le mal qu'ils auroient communiqué reſteroit.

Des parens pieux & honnêtes ne voudroient pas placer leurs enfans parmi des ſujets, dont la mauvaiſe édification & les diſcours ſéducteurs, feroient capables de les dérégler.

Si on en recevoit de tels, il faudroit les ſuivre & les éclairer de près, ne leur rien paſſer, combattre leur pareſſe & leurs mauvais penchans, ſurmonter leur indocilité, les tenir exactement à l'ordre, &c. De-là naîtroient les mécontentemens, les plaintes, les complots, le deſir de l'évaſion, les calomnies tant contre la penſion que contre ceux qui la dirigent. Ces derniers motifs, fuſſent-ils ſeuls, feroient bien capables ſans doute de décider juſtement les Freres, à refuſer ces ſortes de penſionnaires, ſans aucune exception.

Encore une fois, en recevoir de pareils, ce feroit éloigner les bons; une penſion une fois mal famée eſt bientôt déſerte. Le nombre des penſionnaires & la confiance des familles ſont attachés à la réputation vraie & bien fondée de la penſion. La conſervation des mœurs des enfans & leur intégrité, font la ſécurité des parens.

Mais ceux qui portent un peu loin l'attention ſeulement ſur la conſervation phiſique de leurs enfans, ne ſe réſoudroient pas à les éloigner d'eux, s'ils n'avoient une entiere ſûreté contre les dangers de la ſéduction.

Combien en effet les familles n'auroient-elles pas

ſujet de ſe plaindre de la conduite, & des diſpoſitions religieuſes de leurs enfans, ſi elles étoient moins louables à leur retour chez eux, qu'elles ne l'étoient, à leur départ.

Les Magiſtrats & tous les Supérieurs ſont trop portés au maintien des mœurs & du bon ordre, pour ne pas tenir la main eux-mêmes dans les occaſions, à une regle auſſi bien fondée que celle dont nous parlons ici. Ils la trouvent ſi ſage, qu'ils feroient fâchés que les protections ſollicitées puſſent y donner atteinte. Toutes les perſonnes honnêtes qui la connoiſſent, y applaudiſſent, & ſouhaitent pour le bien de la précieuſe jeuneſſe qui ſe trouve dans les penſions, qu'elle ſoit conſtamment obſervée. La regle excluſive doit donc être pour tous les enfans qui ont plus de quinze ans.

DU PENSIONNAT DE FORCE.

La premiere Maiſon des Freres à Angers, avoit d'abord été louée & tenue par quelques particuliers, pour retirer des vagabonds & des mauvais ſujets que la police faiſoit ramaſſer ſur le pavé des rues (1). On y mettoit auſſi des enfans par punition; la grande menace des parents étoit *qu'ils les y feroient renfermer.* Cette Maiſon étoit devenue l'épouventail des jeunes-gens. Tous les renfermés étoient retenus, inſtruits, utilement occupés, & ſoumis à une éxacte diſcipline.

Mais des perſonnes pouſſées par le zele d'une plus grande utilité publique, ont fourni les déniers néceſſaires pour acheter cette Maiſon, & un pieux Eccléſiaſtique a rempli leurs intentions, en achetant ladite Maiſon, & l'a abandonnée pour l'Ecole de Charité, aux clauſes & obligations que Mgr. l'évêque d'Angers impoſeroit aux perſonnes qu'il en chargeroit.

---

(1) En 1722, la ville avoit établi à cet effet quatre ſergens ou archers.

C'eſt apparemment la premiere deſtination de cette Maiſon, qui a fait naître l'idée de la mettre ſur le tableau des Maiſons de force du Royaume.

Les Freres, en prenant l'École de charité, ont donc continué à garder des gens de force, d'abord envoyés par la police, puis par le gouvernemnt & par des ſentences des Tribunaux, & quoique le nombre n'en ait jamais été fort grand, leur Maiſon a eu du moins dans l'eſprit des jeunes-gens, tout l'odieux, & leur a inſpiré la terreur d'une maiſon de correction, *d'une Retraite de libertins & de peſtes publiques* : & c'eſt ce qui en a toujours donné de l'horreur & de l'éloignement aux enfans d'un certain rang, même pour y être dans la penſion libre.

La garde des penſionnaires de force a rendu les Freres auſſi odieux à Angers que leur Maiſon. Leurs éleves qui n'auroient dû voir en eux que des inſtituteurs eſtimables, ont cru long-temps n'y trouver que des Maîtres redoutables, par l'idée de ſévérité qui eſt attachée aux Maiſons de Correction.

D'une ſoumiſſion reſpectueuſe que les Freres n'ont pas dû refuſer aux volontés du gouvernement, on a pris ſujet de les mépriſer, de lancer contre eux ſans aucun ménagement, les injures & les ſarcaſmes de toute eſpece. Pour la tranquillité des familles, leur vie couroit journellement de grands périls, même chez eux; & des inſultes continuelles, au déhors, ont été la récompenſe la plus copieuſe de leurs ſervices, dans la plus déſagréable des commiſſions qui puiſſent être données à des hommes ſenſibles.

Dans la révolution dont nous allons recueillir les précieux avantages, les maiſons ci-devant à lettres de cachet ſont de reſte. A peine s'y trouve-t-il encore quelques individus ſenſés; ceux qui ſont en démence peuvent être transférés dans les hopitaux, où ils n'exigeront pas un grand ſurcroît de ſoins, ils y ſeront utiles par le prix de leurs penſions. Au ſurplus s'ils devoient occuper des maiſons particulieres, leur état demanderoit qu'elles fuſſent plutôt dans la campagne & au grand air, que dans les villes où ces malheureux ſont néceſſairement trop reſſerrés.

Moins de réclusion & de gêne, avec des emplacements

cement ſpacieux & un air ſalubre, en gueriroit peut-être pluſieurs; du moins en ſeroient-ils plus traitables & moins dangereux.

Les lieux de leur détention dans les villes, & la maniere dont on eſt obligé de les y tenir, ſont ſeuls capables de tourner la tête à des hommes qui l'ont encore ſaine, & de conduire au dernier degré de folie & de fureur, ceux qui ne ſont qu'au premier.

Les Freres d'Angers ont manqué le but dans le quartier de leur maiſon qu'ils avoient deſtiné pour les inſenſés. Les loges n'en ſont pas ſaines, par le défaut d'air paſſant; défaut qui ne ſauroit être corrigé, ſans nuire à la ſûreté & au repos.

Si dans la nouvelle conſtitution quelques enfans de famille encore mineurs, ou autres individus, étoient condamnés à une détention limitée, & à la charge des Freres, le nombre ne ſeroit jamais ſuffiſant pour remplir le vaſte bâtiment où ils logeroient. la Roſſignolerie conſerveroit par là le nom odieux de *Maiſon de force*; nom ſi propre à en éloigner les penſionnaires libres, & par conſéquent cette maiſon ſeroit privée de l'intérêt du prix du bâtiment. D'ailleurs on peut l'aſſurer, ſi c'étoit un avantage pour le Département, il ſeroit infiniment plus petit, & bien moins eſſentiel, que celui qui réſultera de le remplir de jeunes-gens de bonne volonté. Il faut ajouter que les Freres étant moins partagés dans leurs fonctions, ils s'acquitteront mieux de celles qui leur ſont propres, comme fin de leur Inſtitut, & pour leſquelles ils ſont uniquement formés.

Il eſt encore à obſerver que ſi dans le nouvel état des choſes, les familles ſe trouvoient malheureuſement obligées de faire travailler à la réforme des mœurs de leurs enfans, dans des maiſons de correction; des Prêtres ou autres perſonnes auſſi zélées, avec une ſupériorité de talens & plus de lumieres, ſeroient infiniment plus propres & plus utiles dans ce genre de travail que les Freres des Ecoles Chrétiennes.

S'il ne s'agiſſoit que de garder des renfermés, tous hommes capables d'une exacte ſurveillance y conviendroient; mais le deſir des parens ne ſeroit pas rempli. Tout le contraire arriveroit. Les jeunes-gens, privés des

ſecours propres à les confondre ſur la perverſité de leurs ſentimens & de leurs diſpoſitions ; à leur faire bien connoître toute l'ignominie de leur conduite, & tout le vice de leurs inclinations gâtées ; à détruire tous les faux préjugés, toutes les illuſions d'une imagination égarée; y croupiroient: leurs mauvaiſes habitudes échauffées & excitées par les exemples & les propos de leurs camarades de penſion & de déſordres, ne feroient que s'accroître.

On doit ſe perſuader que, de réunir dans un même lieu des jeunes gens différemment vicieux, s'ils ne ſont que détenus, ſans être continuellement ſurveillés & utilement occupés, ſelon leur genie & les différentes cultures qu'ils ont déja reçues, c'eſt les mettre dans l'occaſion de devenir pires par la communication mutuelle de leurs défauts. Or on peut le demander, quels ſervices des hommes formés ſimplement pour la premiere éducation des enfans, pourroient-ils rendre à ceux qui ne ſont plus enfans, ni du côté de l'eſprit, ni du côté des mœurs ; *ni* enfin du côté des connoiſſances ?

CONCLUSION.

Les avantages de l'inſtruction ſont innombrables, ſoit qu'on le regarde du côté du temporel pour tous les états de la ſociété ; ſoit qu'on la conſidere du côté des mœurs ; ſes prétendus abus ne méritent aucune attention. L'objet des écoles gratuites & du penſionnat libre eſt évidemment bon, ainſi que nous l'avons fait voir.

La néceſſité d'aſſujettir de bonne heure les enfans à la régle, de les élever dans une bonne diſcipline ; de les occuper utilement ſelon leurs forces, leur intelligence, & leur condition, juſqu'à l'âge de l'adoleſcence formée, eſt inconteſtable.

L'habitude au travail préſerve du vice ; l'oiſiveté des enfans eſt un acheminement au déſordre ; elle les laiſſeroit preſque tous impropres à toute condition ; leurs mauvais penchants entretenus pendant leur premiere

enfance deviendroient insurmontables, & les précipiteroient dans un abîme de maux.

L'instruction est un bien universel ; les villes dont les enfans en seroient privés, n'auroient donc point à plaindre les frais des établissemens qui y seroient consacrés. A plus forte raison celles qui en ont, qui ne leur sont aucunement à charge, doivent-elles les conserver, les considérer, les proteger.

C'est un bien dont jouit la ville d'Angers ; personne n'y a souffert de l'établissement des Freres des Écoles Chrétiennes ; ils n'ont pas causé de dommages aux citoyens, par des fondations qu'ils ayent reçues, ni par des acquisitions qu'ils ayent faites : leur propriété en bien-fonds se réduit à leurs logemens ; ils ne sont qu'avantageux par leurs services, par les étrangers qu'ils attirent, & par leur consommation.

Ces considérations paroissent militer en faveur des Freres des Ecoles Chrétiennes, & propres à leur attirer la bienveillance de toutes les personnes respectables que le nouvel ordre des choses a mises en place, pour le bonheur public.

FIN.

A ANGERS, De l'Imprimerie de MAME. 1790.